

Groupe Démocrate-Chrétien M. Florent Favre

1963 Vétroz

Dossier traité par : Olivier Cottagnoud, président olivier.cottagnoud@vetroz.ch

Vétroz, le 27 mai 2022

Réponse à la motion du 28 avril 2021 « Modification partielle du RCO », acceptée en séance du Conseil général du 14 juin 2021

Monsieur le Chef de groupe,

Nous nous référons à votre motion citée en titre qui a fait l'objet d'une analyse attentive de la part du Conseil municipal. Dans ce contexte, vous trouverez ci-joint, dans le délai réglementaire de 12 mois, son projet de modification du règlement communal d'organisation RCO (art. 36 al. 5 du Règlement du Conseil général).

Le Conseil municipal a vainement cherché une base légale cantonale qui octroierait le pouvoir décisionnel des salaires de l'exécutif communal au législatif. Les rares documents cantonaux mentionnent plutôt le contraire, comme par exemple la directive annexée du service des contributions. La Loi sur les communes du 05.02.2003 (LCO) est également très exhaustive en matière de compétence du Conseil général, et l'on n'y voit pas de mention de compétence sur les salaires de l'exécutif. Le Conseil municipal est favorable à un débat et à une large discussion sur le salaire des membres des exécutifs communaux, par exemple en d'autres termes « que vaut le métier ou la fonction de président ou de conseiller communal ». La conduite d'une grande commune, qui est devenue plus complexe et exigeante, demande beaucoup d'investissement et cet investissement ne peut plus se faire à côté d'un travail même à 50% pour le président. Nous appelons à ce débat, mais nous le souhaiterions cantonal. Nous n'avons donc pas modifié l'article dans le sens voulu par les auteurs de la motion.

A propos de bases légales des attributions du législatif, dans votre motion, vous demandiez également une plus grande marge de manœuvre du Conseil général se basant sur la LCO. L'exécutif constate que votre règlement actuel reprend toutes les attributions fixées par la Loi sur les communes, et ne voit pas quelle marge de manœuvre supplémentaire vous pourriez obtenir, notamment à la lumière de la séparation des pouvoirs. Nous nous tenons toutefois à votre disposition pour en parler.



Le Conseil municipal étant très soucieux du principe de transparence, nous vous proposons de prévoir dans le RCO la publication des procès-verbaux des séances des commissions du législatif, sauf exceptions décidées par le Bureau.

Les autres corrections proposées sont mineures et cosmétiques.

Veuillez agréer, Monsieur le Chef de groupe, nos salutations distinguées.

Municipalité de Vétroz

Le Président

Olivier Cottagnoud

Le Secrétaire

**Bertrand Fontannaz** 

Annexe: ment.

Copie à : M. Pierre-Michel Venetz, Président du Conseil général, 1963 Vétroz